

Ecole Primaire Jean Rostand
Place Charles de Gaulle
62360 SAINT LEONARD
Tél. : 03 21 91 02 30
E-mail : ce.0623217k@ac-lille.fr

REGLEMENT INTERIEUR

- **Ouverture de l'école**

Le matin à 8 h 20, l'après-midi à 13 h 20.

Les élèves ne pénétreront pas dans la cour avant l'heure fixée. Une fois entrés dans la cour, ils ne seront plus autorisés à en sortir.

A 8 h 30 et à 13 h 30 un coup de sifflet annonce qu'ils doivent cesser les jeux et se ranger.

Veillez respecter les horaires. Merci.

- **Sortie de la classe**

Le matin à 12h, l'après-midi à 15h15.

Un enfant ne peut sortir de l'école, sauf autorisation exceptionnelle.

Il sera alors pris en charge par un parent ou un adulte de sa famille après signature dans la classe.

Sécurité aux abords de l'école :

- Merci de mettre les ceintures de sécurité à l'avant et à l'arrière.
- **Merci de ne pas stationner aux abords du passage protégé.**

- **Récréations**

Le matin de 10 h 15 à 10 h 30.

Les déplacements aux toilettes se feront dans le calme (un adulte en surveillance). Les enfants respecteront les locaux, la propreté de la cour. Ils éviteront les jeux dangereux. Les mauvaises attitudes (violence, agressivité, atteinte à la pudeur) seront sanctionnées. Dans la cour, seuls les ballons **en mousse** seront tolérés.

- **Accidents**

Un enfant, même légèrement blessé préviendra ou fera prévenir le maître de service. En cas d'accident sérieux, le directeur préviendra la famille, ou à défaut, alertera les services de secours. Les parents assureront leur enfant pour sa protection personnelle ainsi que pour sa responsabilité civile.

→ **Prise de médicaments** : Elle est réglementée dans le cadre de l'école. En cas de nécessité absolue, les parents sont priés de fournir une ordonnance médicale accompagnée d'une autorisation écrite. (Les médicaments sont déposés au bureau de la Directrice). « Un projet d'accueil individualisé » entre le médecin traitant, les parents, l'enseignante et la directrice de l'école est établi pour les enfants ayant une maladie chronique (asthme, diabète, allergie ou problème de santé reconnu.)

- **Matériel**

Les objets dangereux, les portables sont interdits.

Livres et cahiers devront être recouverts. En cas de détérioration, ils seront remplacés par la famille.

Pensez à vérifier de temps en temps le cartable de votre enfant (crayons, cahiers, cahiers de textes)

- **Cantine**

L'inscription se fait à l'aide d'un ticket avec nom, prénom, classe, date du repas ; ticket à déposer dans la boîte aux lettres la veille (Attention vendredi pour lundi et jour de classe avant les vacances)

- **Comportement des élèves**

Les chewing-gums et les sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Les papiers, déchets divers doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître (ou de tout autre adulte intervenant à l'école) et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

- **Enseignement public et principe de laïcité**

La loi du 15 mars 2004 est prise en application du principe constitutionnel de laïcité qui est un des fondements de l'école publique. Ce principe, fruit d'une longue histoire, repose sur le respect de la liberté de conscience et sur l'affirmation de valeurs communes qui fondent l'unité nationale par-delà les appartenances particulières.

« Conformément aux dispositions du décret n°90-788, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La neutralité du service public est à cet égard un gage d'égalité et de respect de l'identité de chacun.

- **Droits ó devoirs ó sanctions**

Les élèves, en tant que bénéficiaires du service public de l'enseignement scolaire, ont des droits et des devoirs.

L'exercice de ces droits et de ces devoirs constitue **un apprentissage de la citoyenneté**. Le règlement intérieur de l'école peut prévoir des mesures d'encouragement au travail et des récompenses, mais aussi, en élémentaire, des sanctions adaptées et constructives.

Les élèves, comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

- **Absences**

Appeler très rapidement (avant l'horaire scolaire) pour signaler l'absence **et fournir un mot d'excuse sur papier libre** pour justifier l'absence. Les parents voudront bien prévenir le directeur en cas de maladie contagieuse.

Toute absence **non justifiée** sera signalée aux autorités compétentes qui sanctionneront si nécessaire.

Rappel : une absence excusée n'est pas nécessairement justifiée. Les rendez-vous médicaux pendant les heures scolaires ne peuvent être acceptés qu'à titre **très exceptionnel**. Il est du devoir de tous de permettre à l'enfant d'avoir une scolarité assidue.

Un enfant qui ne participe pas à une sortie organisée par sa classe, est tenu de venir à l'école : il sera accueilli dans une autre classe.

- **Hygiène et tenue**

Signaler aux enseignants l'apparition des poux. Tout le monde est concerné.

Pour bien travailler, un élève a besoin de son quota d'heures de sommeil. Evitez les couchers tardifs.

Prévoyez brosse à dents, dentifrice et gobelet si votre enfant mange à la cantine.

Une tenue décente est exigée (éviter les vêtements déchirés ou trop courts pour les filles l'été). Le maquillage est interdit. Les chaussures à talons hauts sont fortement déconseillées. De même, une tenue de sport est souhaitée.

Il a été adopté par le Conseil d'École, réuni le 10 novembre 2015

Le président du Conseil d'École.

VU

L'élève :

Les parents :

IPNS